

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, ~~Claude DULIN~~, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, ~~Françoise OLIVIER~~, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur Claude DULIN ayant donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame Françoise OLIVIER ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent : 1

Les convocations ont été adressées le 30 Octobre 2012.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 24 Septembre 2012, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Huit rapports.

Sans parler de celui qui concerne le rapport d'activités 2012 de la CAA pour lequel je vous avais recommandé vivement de venir en prendre connaissance à l'AG des conseillers municipaux de la CAA jeudi dernier 8 novembre et qui tient lieu de sa communication du Maire au conseil municipal, sept autres rapports vous sont proposés ce soir.

Deux retiendront peut être plus particulièrement notre attention.

L'un relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'expression corporelle. Suite à la déconvenue concernant l'équipement socioculturel dont nous avons été conduits à abandonner le projet, nous rebondissons avec le lancement de celui-ci dont on sait combien il est attendu. Nous avançons donc.

Il s'agit pour l'autre de l'adhésion de principe au groupement de commande de la ville d'Agen. C'est pour nous une des facettes de la préparation de la rentrée scolaire 2013, en l'occurrence pour la cantine dans les écoles de notre commune.

Nous aborderons par ailleurs :

- la question du recensement de la population 2013
- celle de la dénomination de la rue desservant le nouveau lotissement de Lary
- une création d'emploi suite à avancement de grade .../...
- la dématérialisation d'actes administratifs qui ne va manquer de s'amplifier et appellera sans doute de nouveaux modes de fonctionnement

- et enfin une motion sur les nouvelles directives CNAF en direction des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) ».

I – RECENSEMENT de la POPULATION 2013 : RECRUTEMENT et REMUNERATION des AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la commune de Colayrac-Saint Cirq se déroulera du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

La commune est découpée en 5 districts, affectés chacun à un agent recenseur.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui comprend :

- les deux demi-journées de formation ;
- la tournée de repérage avec élaboration du carnet de tournée ;
- la collecte des informations auprès des habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de découper la commune en 5 districts de recensement
- de recruter 5 agents recenseurs qui seront rémunérés selon les conditions ci-après :
 - 17,50 € par séance de formation
 - 0,50 € par logement repéré avant opération de recensement
 - 1,02 € par feuille de logement
 - 1,68 € par bulletin individuel
 - indemnité kilométrique calculée en fonction du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Madame DELBOS demande si tout le monde peut participer.

Monsieur le Maire répond que le recrutement est ouvert à condition d'être majeur et colayracais.

II – DENOMINATION de la RUE du LOTISSEMENT de « LARY » :

Monsieur VIALA informe le conseil que les travaux de VRD du lotissement de « Lary » sont en cours de finition.

Les premiers terrains à bâtir doivent être commercialisés très prochainement et il convient, dès à présent, de procéder à la dénomination de la rue interne du lotissement

Madame DUCOURET fait une autre proposition : rue Henri PEBERAY en hommage à l'ancien maire.

Monsieur le Maire répond que cet hommage est déjà prévu et que le nom de Henri PEBERAY sera donné au complexe sportif qu'il a grandement contribué à créer lors de ses mandats successifs.

.../...

Monsieur JOURET trouve que la proposition « Allée des Champs de Labarthe » n'est pas très originale mais reconnaît qu'il n'a pas lui-même d'idées sur le sujet. Il s'abstiendra de ce fait.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention, **décide** de retenir le nom de « Allée des Champs de Lary » pour l'unique voie de ce lotissement.

Arrivée de Madame OLIVIER.

III – CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE pour la CONSTRUCTION d'une SALLE d'EXPRESSION CORPORELLE :

Monsieur BANOS rend compte au Conseil du projet de construction d'une salle d'expression corporelle en lieu et place du préfabriqué dénommé à ce jour « salle de danse » situé au complexe sportif.

Le Conseil Municipal du 25 juin 2012 avait arrêté le principe de cette construction et la commission municipale des travaux a convenu, quant à elle, de ses modalités techniques, à savoir la mise en œuvre d'un procédé pré-industrialisé qui permette de réaliser le chantier dans un délai de 3 à 4 mois entre juin et septembre 2013.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Monsieur Philippe LAPEYRE, architecte
 - Missions de base DIA/APS/APD/PRO/ACT – Forfait de rémunération 8 000,00 € HT
 - Mission optionnelle VISA/DET/AOR – 3,5 % sur le montant hors taxe des lots (hors fluides et électricité)
- Ingénierie 47 SARL
 - Mission de base (bureau d'étude fluides et électrique) – Forfait rémunération 1 700 € HT
 - Mission optionnelle (phase chantier) – Forfait de rémunération 2 000,00 € HT
- BET CERATO SARL
 - Mission de base (bureau d'étude structure) – Forfait de rémunération 1 200,00 € HT

Madame DELBOS demande si la salle construite sera plus grande que le préfabriqué actuel.

Monsieur BANOS répond que la surface totale sera d'environ 200 m², soit près de 70 m² de plus. Certains auraient voulu que nous allions plus loin mais il faut rester raisonnable et les associations utilisatrices devront s'adapter.

Monsieur le Maire rappelle que la salle d'expression corporelle qui était prévue au sein de notre projet abandonné de centre socioculturel était de la même taille.

Monsieur DUJARDIN demande des précisions sur la surface utilisée actuellement et sur les matériaux prévus pour la nouvelle salle.

Monsieur le Maire répond que la salle actuelle est d'environ 120 à 130 m².

.../...

Monsieur BANOS donne quant à lui des précisions sur la technique de construction choisie, à savoir des matériaux pré-industrialisés en métal.

Madame THEPAUT demande une estimation financière du projet.

Monsieur le Maire répond approximativement 300 000 euros.

Madame THEPAUT demande si le démontage du préfabriqué actuel est prévu.

Monsieur BANOS répond par l'affirmative et confirme qu'il s'agit d'un poste important surtout si l'on découvre au démontage la présence d'amiante à recycler.

Madame DUCOURET demande si un appel d'offres va être lancé et quel est le rôle exact de l'architecte.

Monsieur BANOS répond que le maître d'œuvre va constituer un cahier des charges et un dossier de consultation des entreprises pour procéder à l'appel d'offres et nous aider à retenir l'entreprise la mieux disante.

Monsieur CAMPS demande si le traitement du parking est prévu dans le projet.

Monsieur BANOS est effectivement favorable à une étude de réorganisation et de réaménagement du parking à l'occasion de ce projet.

IV – AVANCEMENT de GRADE : CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT d'ANIMATION de 1ère CLASSE :

Monsieur de SERMET informe le Conseil de la proposition du tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel correspondant.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet.

Madame DAOUD demande combien il y a d'adjoints d'animation à l'accueil de loisirs.

Monsieur de SERMET interroge le Directeur des Services qui répond que 3 adjoints d'animation titulaires sont chargés de l'encadrement de notre accueil de loisirs.

V – DEMATERIALISATION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE :

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

.../...

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L' élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé

« Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

Il est proposé que ces deux types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 1er janvier 2013.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Mme Marie-Jeanne DEGROOTE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 150 euros par an, de la journée de formation s'élevant à 240€ et à faire l'acquisition de 1 certificat électronique(s) pour un montant de 65 euros par an.

Monsieur JOURET demande ce que la commune a à gagner dans cette procédure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'améliorer la rapidité des transmissions d'actes entre Mairie et Préfecture.

Madame OLIVIER ajoute qu'il peut s'agir également d'une démarche de développement durable en terme d'économie de papier.

Monsieur JOURET demande quels sont les actes que nous avons l'obligation de transmettre.

Monsieur le Maire répond que certains actes, pour être exécutoires, doivent être obligatoirement transmis au contrôle de légalité. Ce sont les délibérations du Conseil Municipal, certaines conventions, certains arrêtés municipaux ...

Arrivée de Madame DALMEN.

.../...

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ...* »

La Communauté d'Agglomération d'Agen a organisé le 8 novembre dernier au Théâtre d'Agen une Assemblée Générale au cours de laquelle le bilan de l'année 2012 de la CAA a été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'Agglomération, ceci afin de garantir au même moment le même niveau d'information à l'ensemble des élus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le principe que cette Assemblée Générale du 8 novembre 2012 remplace la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération d'Agen devant le Conseil Municipal.

Monsieur BAUVY souhaite donner son sentiment quant à cette présentation. Il regrette le manque d'échange entre les élus lors de cette assemblée qui se voulait publique.

A l'issue de la projection du film présentant le rapport d'activités 2012, il n'y a eu aucun débat ni même une conclusion du Président de l'Agglo si ce n'est pour inviter les participants à passer au buffet. C'était très frustrant et certains élus locaux se sont sans doute pris pour des élus « low cost ».

Madame LAVERGNE et Madame VILLE sont d'accord avec cette analyse et regrettent également la forme donnée par la CAA à cette Assemblée Générale où personne ne pouvait s'exprimer et où le film présenté était de qualité médiocre.

Monsieur COUTRET a assisté quant à lui à toute la soirée depuis 18 h 00 où l'on réunissait les personnels de la future agglo et à 19 h 00 pour la présentation du nouveau réseau de transport. Ce faisant il n'a pas la même perception que ses collègues sur le manque de débat car il y a eu, avant 20 h 00, nombre d'intervenants à la tribune.

Par ailleurs, il a trouvé que le film retraçant l'activité 2012 de l'agglo et les perspectives 2013 était correct et cohérent en termes d'efficacité de communication.

Madame OLIVIER est d'accord sur ce point. L'objectif de la CAA est d'avoir un rapport d'activités concis et efficace. Celui-ci n'appelle pas le débat mais est un moyen d'information direct. S'il doit y avoir débat c'est au sein du Conseil Municipal que celui-ci doit trouver sa place pour une meilleure connaissance, pour nos collègues, des affaires de l'agglo.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux étaient invités à partir de 20 h 00 pour l'Assemblée Générale mais qu'ils avaient tout le loisir de venir dès 18 h 00 pour assister aux rencontres avec le personnel et à la présentation du délégataire du transport public.

Il prend acte des critiques entendues ce soir et les fera remonter à la CAA. Cependant il tient à rappeler que cette assemblée générale se veut surtout être un lieu de rencontre entre les élus des différentes communes composant la CAA.

.../...

Monsieur de SERMET déclare que cet objectif n'est pas atteint lui non plus car il y a de plus en plus de communes à la CAA et de moins en moins de monde à l'assemblée générale des conseils municipaux.

Concernant le rapport d'activités, il n'a pas apprécié non plus la forme quant au fond il reste réservé sur la présentation faite très synthétique et sans véritable information.

Monsieur JOURET demande comment il est possible de faire un rapport d'activités 2012 si on s'arrête au mois de septembre ?

Monsieur COUTRET répond que si l'objectif était un rapport d'activités à un moment donné, celui-ci semble atteint. Par contre, en ce qui concerne la rencontre des élus des différentes communes de l'agglomération « alors là, c'est raté ! ».

Madame OLIVIER comprend que c'est surtout le manque d'information des collègues du Conseil Municipal qui est à noter et qu'il faut trouver les moyens d'y remédier.

Monsieur le Maire a pris conscience de cette frustration et la fera connaître aux instances exécutives de la CAA.

Pour sa part, il souhaite malgré tout ne pas envoyer un signal trop négatif que serait une délibération de rejet de ce rapport d'activités. Il propose de retirer la délibération de l'ordre du jour. Ce qui est approuvé à l'unanimité.

VII – ADHESION de PRINCIPE au GROUPEMENT de COMMANDES de la VILLE d'AGEN :

Madame LAVERGNE rappelle qu'en 2009, la ville d'Agen avait fait le choix de renouveler le marché de la restauration collective via un groupement de commandes constitué des villes d'Agen, de Nérac, du Passage d'Agen, de Bon Encontre et de leurs CCAS respectifs.

Dans ce cadre, le comité technique de ce groupement avait passé un marché public de 1 an renouvelable 3 fois. Il arrive à son terme le 31 août 2013. Cette prestation de restauration représente actuellement 490 000 couverts répartis sur les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, le service de portage à domicile et les foyers sociaux ou logements.

Cette démarche de mutualisation a permis de concevoir et de réaliser un cahier des charges qualitatif très rigoureux, tant sur la saisonnalité des produits, que sur les circuits d'approvisionnement locaux aussi bien frais que biologiques.

Les repas sont confectionnés depuis la cuisine centrale d'Agen et livrés par le prestataire en liaison froide. Le suivi de la prestation fait l'objet de réunions, de commissions et de contrôles réguliers grâce à un poste dédié au sein de la ville d'Agen pour les communes membres du groupement.

Le renouvellement de ce mode de gestion permet d'associer d'autres communes ou d'autres structures susceptibles d'être intéressées par cette formule.

La commission des affaires scolaires et le bureau municipal ont examiné les différents scénarios pour assurer la gestion de la restauration scolaire sur nos 4 sites à compter de la rentrée 2013.

.../...

A l'unanimité, le choix s'est porté sur une externalisation de la fabrication des repas et sur une mise aux normes de chacun des sites de restauration pour accueillir les équipements nécessaires à la réception, à la préparation et au service des repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de la reprise en gestion directe par les services municipaux de la restauration des 4 sites scolaires de la commune à compter du 1er septembre 2013 ;
- du principe de l'adhésion de la commune de Colayrac-Saint Cirq au groupement de commandes du marché de restauration collective piloté par la ville d'Agen ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce groupement de commandes.

Madame LAVERGNE insiste sur la qualité recherchée dans l'élaboration du cahier des charges qui permettra de choisir le délégataire du marché de la restauration scolaire. Un effort très important sera mis sur la consommation de produits locaux et sur le Bio. De même le respect de la saisonnalité des produits sera exigé et des menus de régime (prescription médicale) ou végétariens pourront être fournis.

Monsieur le Maire rend compte des visites à la cuisine centrale d'Agen et des repas pris dans les écoles du Passage d'Agen et d'Agen par certains membres de la commission des affaires scolaires. L'expérience est concluante et nous avons pu également observer les avantages à mettre en place un self service chaque fois que c'est possible.

Madame DALMEN demande si cela peut être envisagé à Colayrac-Saint Cirq.

Madame LAVERGNE répond par l'affirmative en fonction des coûts d'investissement que nous avons fait chiffrés en option.

VIII – MOTION sur les NOUVELLES DIRECTIVES CNAF aux ETABLISSEMENTS d'ACCUEIL des JEUNES ENFANTS (EAJE) :

Madame LAVERGNE expose que la lettre circulaire LC 2011-105 du 29 juin 2011 dispose que, pour pouvoir bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par les caisses d'allocations familiales (CAF), les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent appliquer le barème des participations fixé par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

A ce titre, il est donc attendu des EAJE qu'ils fournissent les couches, les produits de toilette et le lait sans supplément financier pour les familles.

Afin de tenir compte de l'hétérogénéité des pratiques et des difficultés rencontrées par certaines structures, la CNAF a rappelé, par le biais du conseiller technique de la CAF 47, que les nouvelles règles s'appliqueraient au fur et à mesure du renouvellement de la convention, soit le 1er janvier 2014 pour la commune de Colayrac-Saint Cirq.

.../...

En notre qualité de financeur de la crèche-halte garderie « la Farandole », il convient de s'interroger sur divers points :

- la répercussion pour cette structure du coût financier lié à la mise en place de ces nouvelles mesures qui sera difficile à assumer, et qui, inévitablement, obligera les gestionnaires à solliciter les collectivités pour des aides supplémentaires ;

- la pertinence d'acheter du lait maternisé, sachant que la crèche ne pourra fournir qu'un seul type de lait, alors que chaque enfant possède un type de lait bien particulier, de 1er ou de 2ème âge, choisit par la famille ou le pédiatre ;
- le risque de voir la structure fournir des produits bas de gamme (lait, couches) en raison de moyens financiers réduits ;
- la fourniture des couches imposera l'existence au sein de la structure de lieu de stockage et induira la réalisation de travaux et donc des dépenses non prévues ;
- le risque de créer un assistanat temporaire et une incompréhension des familles qui, dès la maternelle, devront assumer le coût de la cantine.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention, **décide** de demander solennellement à la CNAF d'assouplir les règles d'octroi de la PSU et de maintenir une certaine tolérance quant au choix des structures en matière de prestations complémentaires (laits maternisés, produits d'hygiène).

Monsieur le Maire informe le conseil que cette motion sera adressée à la CNAF et à la CAF 47 et que parfois la mobilisation des élus peut faire bouger les lignes comme par exemple les aides exceptionnelles accordées aux crèches pour pallier l'augmentation des budgets due à l'application de la convention collective.

Monsieur de SERMET est sceptique car les CAF sont elles-mêmes en grande difficulté financière.

Monsieur COUTRET s'interroge sur ce que cache ces prescriptions autoritaires de la CAF. Y aurait-il un lobby derrière ?

Madame DALMEN fait part de la position d'une majorité de parents qui est contre ces nouvelles mesures. Dans certaines structures la solidarité entre parents s'exerce pleinement sans avoir à mettre en œuvre ce genre de prestations.

Monsieur JOURET s'est abstenu car il trouve le texte de cette motion trop caricatural. Certaines familles pourraient tout de même profiter de cet apport et il n'est pas certains que tous rejettent ces mesures en bloc comme le propose la motion adoptée ce soir.

Monsieur de SERMET trouve cette préoccupation sociale honorable mais en l'espèce même les familles nous alertent sur les excès de cette position de la CAF.

Monsieur BANOS déclare qu'il faut arrêter d'assister les gens partout et tout le temps. Il faut maîtriser la dépense publique et aujourd'hui il n'est pas certain que nous nous lancerions dans la construction d'une nouvelle crèche comme nous l'avons fait il y a quelques années.

Monsieur BAUVY répond que l'on ne peut pas regarder que le côté financier. Les services comme la crèche répondent à un besoin. Ils créent des emplois et rendent service à la population.

Madame LAVERGNE confirme que le social a un coût mais que l'on est dans notre rôle.

.../...

Monsieur BANOS rappelle cependant que les règles du jeu changent tous les ans entraînant une inflation de nos budgets

Madame DELBOS se demande à quoi pourra servir notre motion.

Madame LAVERGNE espère que la mobilisation des élus permettra une prise de conscience à l'échelon national pour que nous puissions maintenir ces services sociaux de proximité.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que cette motion sert à interpeller les responsables locaux et nationaux de la CAF et qu'en cela elle n'est pas inutile même si il faudra une forte mobilisation pour que les choses bougent.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire

François CHALMEL